



EXTRAIT DU REGISTRE

Service Financier

Arrêté n° DR/SF/2022/02 du 5 octobre 2022

Objet : Tarification restauration municipale

Le Maire de Ploemeur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1et L5215-14 ;

Vu le Code des Communes en son article 122-20 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Ploemeur en date du 27 mai 2020, déléguant notamment la tarification des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour la restauration municipale (évolution : +1%)

	Tarifs	Tarifs
	2021-2022	2022-2023
251 – Restauration Municipale		
Tarif du repas pris sur le lieu de travail	3,21 €	3,24 €
Tarif du repas pris au restaurant municipal (cafétéria "Océanis")	5,89 €	5,95 €
Tarif du repas pour le personnel enseignant	5,89 €	5,95 €
<small>(Reconduction de la minoration pour les personnels enseignant et municipal dont l'indice majoré ne dépasse pas 480) Prix du repas minoré : 4,67 € en 2022-2023</small>		
Tarif du repas pour les salariés extérieurs	5,89 €	5,95 €

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services, le Services Financier de la ville de Ploemeur sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ploemeur, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Ronan LOAS